



联合国
粮食及
农业组织

Food and Agriculture
Organization of the
United Nations

Organisation des Nations
Unies pour l'alimentation
et l'agriculture

Продовольственная и
сельскохозяйственная организация
Объединенных Наций

Organización de las
Naciones Unidas para la
Alimentación y la Agricultura

منظمة
الأغذية والزراعة
للأمم المتحدة

F

COMITÉ DES PÊCHES

Trente-sixième session

Rome, 8-12 juillet 2024

NOTE SUR LA MÉTHODE DE TRAVAIL DU COMITÉ DES PÊCHES

I. Introduction

1. Le secrétariat a consulté les membres du Comité directeur de la 36^e session du Comité des pêches au sujet des modalités de la prochaine session. Les conclusions de ces consultations sont prises en compte dans les procédures exposées dans le présent document.

II. Conduite des débats

2. Toutes les réunions de la session seront hybrides, c'est-à-dire que certains participants y assisteront en personne, au siège de la FAO, et que d'autres y prendront part en ligne, par l'intermédiaire de la plateforme de visioconférence Zoom, de telle sorte que tous les membres puissent participer sur un pied d'égalité.

3. Les membres et les observateurs du Comité qui assisteront en ligne à la session disposeront de la même facilité d'accès et des mêmes possibilités sur la plateforme en ligne. Ils pourront s'adresser au Comité en se servant de la fonction «raise hand» (lever la main) pour demander la parole.

4. Les projets de conclusions des différents points de l'ordre du jour apparaîtront à l'écran de tous les membres et observateurs du Comité. Les conclusions s'afficheront également sur les écrans de la salle de réunion, pour les participants qui s'y trouveront.

5. Les réunions du Comité de rédaction auront lieu selon des modalités hybrides.

III. Procédure de correspondance écrite

6. Les points inscrits à l'ordre du jour du Comité qui seront examinés dans le cadre de la procédure de correspondance écrite sont les suivants:

- **Point 9** – Gestion intégrée des ressources en eau dans les pêches et l'aquaculture
- **Point 15** – Programme de travail pluriannuel du Comité

7. La procédure de correspondance écrite vise à donner plus de temps aux participants pour échanger en séance plénière et permet au Comité de traiter en temps voulu tous les points inscrits à son ordre du jour.

8. Selon cette procédure, les membres seront invités à soumettre leurs questions et commentaires éventuels, par écrit, au secrétariat et recevront, le cas échéant, une réponse écrite.

9. Les membres sont priés d'envoyer leurs contributions écrites à l'adresse suivante: FAO-COFI@fao.org. Toutes les contributions reçues seront publiées sur le site web de la 36^e session du Comité. Le secrétariat rédigera, le cas échéant, des réponses écrites qui seront communiquées avant les débats en séance plénière.

10. Le Président du Comité s'appuiera sur ces échanges écrits pour rédiger les conclusions succinctes relatives aux points de l'ordre du jour examinés dans le cadre de la procédure de correspondance écrite. Le Comité examinera ces projets de conclusions en séance plénière, conformément à ce qui est indiqué dans le calendrier (COFI/2024/INF/1). Conformément à l'usage établi dans le cadre de la procédure de correspondance écrite, le droit souverain des membres d'examiner les points inscrits à l'ordre du jour en séance plénière demeure intact.

IV. Rapports et comptes rendus

11. Le projet de rapport pour adoption sera élaboré par le Comité de rédaction de la session et distribué aux membres du Comité, dans les meilleurs délais, avant l'adoption du rapport, comme le veut l'usage.

12. Le rapport de la session sera communiqué conformément au paragraphe 2 de l'article VI du Règlement intérieur du Comité.

V. Autres questions

13. Tous les documents établis pour la session sont élaborés et diffusés par le secrétariat, conformément à l'usage, dans les six langues de l'Organisation.

14. De brèves introductions orales aux points de l'ordre du jour pourront être effectuées lors de la séance plénière, à l'ouverture de tout point de l'ordre du jour, notamment pour signaler d'éventuelles évolutions depuis la publication des documents de travail.

15. Les interventions des membres s'exprimant à titre individuel seront limitées à trois minutes et celles des groupes régionaux à cinq minutes. Le Président du Comité sera chargé de faire respecter ces contraintes de temps.

16. Les horaires figurant dans le calendrier de la session correspondent à l'heure d'été d'Europe centrale (UTC+2). Les séances seront programmées de 9 h 30 à 12 h le matin, de 14 h 30 à 17 h l'après-midi, du lundi 8 au vendredi 12 juillet 2024¹ et, si nécessaire, de 17 h 30 à 20 h le soir les mardi 9, mercredi 10 et jeudi 11 juillet 2024.

17. Le Comité de rédaction de la session se réunira après les séances de l'après-midi les mardi 9, mercredi 10 et/ou jeudi 11 juillet 2024, en fonction du calendrier des séances plénières susmentionnées.

18. Des services d'interprétation simultanée seront assurés dans les six langues de l'Organisation pendant toutes les séances plénières de la session et du Comité de rédaction.

¹ La vendredi matin est réservé à la tenue d'une réunion supplémentaire du Comité de rédaction et/ou de la 1^{re} réunion du Bureau de la 37^e session du Comité des pêches, le cas échéant.